

ARRETE DU MAIRE N° 24/2025**Réglementation du stationnement et de la circulation
à l'occasion de la brocante le dimanche 25 mai 2025**

Le Maire d'Ardenes,

VU les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de Monsieur Christian DION, Président du Comité de Saint Leu d'Ardenes et le récépissé du maire d'Ardenes en date du 13 janvier 2025 portant sur une déclaration de brocante du 25 mai 2025,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de la brocante, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au champ de foire Saint-Martin, rue Jean Jaurès et rue Pasteur,

ARRETE

Article 1^{er} : Le dimanche 25 mai 2025 de 6H00 à 21H00 :

- La circulation sera interdite sur le champ de foire Saint-Martin, rue Jean Jaurès à partir du n° 7 après le départ de l'allée du champ de foire Saint-Martin jusque devant le cimetière, et rue Pasteur à partir du Chemin de la Passerelle jusqu'au n°42 rue Pasteur.
- Le stationnement sera interdit rue Jean Jaurès et allée du champ de foire Saint-Martin.

Article 2 : La signalisation correspondante sera mise en place, à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur de la manifestation.

article 3 : compte tenu de l'activation du plan vigipirate « urgence attentat », il incombe à l'organisateur d'être particulièrement vigilant lors de la manifestation. L'organisateur est invité à se référer aux recommandations figurant dans le guide à l'attention des organisateurs de rassemblements via le lien suivant : <https://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate/les-guides>

Article 3 : La brigade de gendarmerie d'Ardenes, ainsi que les responsables désignés par le Comité de St-Leu et la commune sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie et sur les lieux de la manifestation.

Article 4 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie d'Ardenes,
- Monsieur le chef de corps des sapeurs-pompiers de l'Indre,
- Monsieur le chef de centre des sapeurs-pompiers d'Ardenes,
- Le SAMU de l'Indre,
- Monsieur Christian DION, Président du comité de Saint Leu,
- Le responsable des services techniques communaux.

Fait à ARDENES, le 7 mai 2025

Le Maire,



Gilles CARANTON